Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10571 – HSBC SINGAPORE / TEMASEK / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 167/08)

1. Le 11 avril 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— HSBC Bank (Singapore) Limited («HSBC Singapore», Singapour), entièrement détenue par HSBC Holdings plc («HSBC», Royaume-Uni),

— Kovan Investments Pte. Ltd. («Kovan», Singapour), entièrement détenue par Temasek Holdings (Private) Limited («Temasek», Singapour),

— Sustainable Infrastructure Capital PTE. LTD (l'«entreprise commune», Singapour).

HSBC Singapore et Kovan acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune de plein exercice.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— HSBC: société de services bancaires et financiers établie à Londres (Royaume-Uni) et structurée selon trois grandes lignes d'activité: la gestion de patrimoine et la banque de détail (WPB); la banque commerciale (CMB), et la banque d'investissement, de financement et de marché (GBM). Les divisions CMB et GBM proposent toutes deux des services bancaires aux entreprises et à des clients institutionnels de tailles diverses;

— Temasek: société de portefeuille établie à Singapour et exerçant ses activités principalement à Singapour et dans le reste de l'Asie. Son portefeuille mondial couvre un large éventail de secteurs: services financiers; télécommunications, médias et technologie; transports et industrie, biens de consommation et immobilier; et sciences de la vie et agroalimentaire.

— entreprise commune: entreprise commune de plein exercice entièrement nouvelle qui sera créée à Singapour en vue d'accorder des prêts à des projets d'infrastructures durables dans des secteurs tels que les énergies renouvelables, le stockage de l'énergie, l'eau et les déchets (la gestion des eaux usées et des déchets solides) et les transports durables en Asie, en se concentrant dans un premier temps sur l'Asie du sud-est.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10571 – HSBC SINGAPORE / TEMASEK / JV

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË